

PROJET D'INSERTION PAR LE LOGEMENT

Préambule

Depuis plus de 30 ans, diverses solutions d'hébergement et de logement adapté sont proposées aux personnes sans domicile. Ces solutions se sont structurées selon une logique de parcours, censée mener de la rue au logement. Cependant, pour un grand nombre de personnes, ce parcours en escalier s'apparente à un « parcours du combattant ».

- le sans-domicile dont les conditions de vie se dégradent considérablement après de longues périodes de rue ou d'hébergement,
- les comptes de l'État, qui doit financer des dispositifs peu efficaces au regard des moyens investis ; l'exemple le plus emblématique étant le financement des nuitées d'hôtel.

Le Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans Abrisme 2018-2022 propose un changement de modèle qui vise à « **réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile depuis la rue ou l'hébergement vers le logement et à proposer un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire.** »¹

Cette convention vise à décliner cet objectif stratégique de façon très opérationnelle en lien avec les enseignements de l'expérimentation « Urgence Sociale »² et des plateformes de « logement d'abord » conduites par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) 13. La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est aussi saisie de cette opportunité.

En 2019, un projet expérimental a été mis en place, pour 15 mesures simultanées, afin de démontrer l'intérêt, pour tout individu, d'intégrer au plus tôt un logement autonome sous réserve d'installer également un accompagnement social systémique totalement personnalisé. La réussite de cette expérimentation est réelle, mais a également soulevé des questionnements.

Aussi, pour permettre un déploiement de ce projet à plus grande échelle, il convient dans un premier temps d'en augmenter le nombre et venir expérimenter les solutions préconisées.

Cette action s'inscrit dans le Plan Pauvreté mis en place avec l'Etat et en tant que projet expérimental dans l'AMI Logement d'abord.

¹ Plan quinquennal Pour le logement D'abord et La Lutte Contre le Sans Abrisme 2018-2022

² Projet de recherche action innovant porté par le Lab Zéro, l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille et le SIAO 13 qui vise à assurer une meilleure coordination du parcours des personnes en situation de première rupture d'hébergement à Marseille.

Les partenaires

Métropole Aix-Marseille-Provence :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, créée en 2016 est issue de la fusion de six intercommunalités et regroupe 90 communes des Bouches-du-Rhône ainsi qu'une commune du Var et une sur le Vaucluse. Elle s'étend sur 3.173 km² et compte 1,83 million d'habitants. Les trois départements concernés ont décidé en 2017 de transférer le dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement, pour les communes qui les concernent, à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Au 1^{er} janvier 2018, la gestion de ce fonds est confiée à des agents métropolitains, rattachés au service de la Cohésion Sociale de la Direction Habitat et Politique de la Ville.

SIAO 13 :

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) a été créé par la circulaire du 8 avril 2010 et consolidé dans ses principes et ses missions par la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR). Il constitue un élément structurant de la mise en œuvre d'un service public de l'hébergement et du logement.

Il s'agit d'une plate-forme unique départementale de coordination et de régulation du secteur de l'accueil, hébergement et accompagnement des personnes sans domicile (*art.30 Loi ALUR*).

Les SIAO ont ainsi pour mission de « *contribuer à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement social* ». Ces missions sont conduites en privilégiant le principe du « logement d'abord ».

Ses missions sont définies par le code de l'action sociale et des familles (*art. L. 345-2 et L.345-2-4*) :

- recenser l'ensemble des demandes d'hébergement d'urgence, de stabilisation ou d'insertion ainsi que de logement adapté ;
- recenser l'ensemble de l'offre disponible en matière d'hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion ainsi que de logement adapté ;
- assurer l'orientation des personnes après une évaluation sociale et en fonction de leur situation de détresse ;
- favoriser la fluidité de l'accès au logement des personnes ;
- assurer la coordination du dispositif de veille sociale ;
- participer à l'observation sociale.

Le SIAO est porté sur le territoire des Bouches-du-Rhône depuis le 1^{er} février 2012 par un groupement de coopération sociale et médico-social, dénommé GCSMS SIAO13. Il est composé de 17 structures du champ de l'hébergement et du logement accompagné.

SOLIHA Provence :

SOLIHA Provence est une association loi 1901, reconnue service social d'intérêt général par les pouvoirs publics, qui place l'habitant au cœur de son projet associatif.

SOLIHA Provence est présent sur le territoire depuis 70 ans et fonde son action sur un engagement à apporter des réponses aux besoins de logement et d'accompagnement pour tous en plaçant les ménages au cœur de son projet associatif.

Le mouvement SOLIHA Provence a participé à l'élaboration et à la mise en œuvre du dispositif Accès Direct au Logement- ADL coordonné par le SIAO.

CONVENTION

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, sise au 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à signer la présente convention

et

Le SIAO des Bouches du Rhône, sis au 41 bd de la Fédération, 13004 Marseille, représenté par son administratrice Madame Ruibanys

D'une part

et

SOLIHA PROVENCE, ci-après dénommé l'organisme partenaire, dont le siège est situé au L'Estello 1 chemin des grives, 13013 Marseille, représenté par Monsieur Jean-Jacques Haffreingue son Directeur Général,

D'autre part

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de proposer 30 mesures en file active en accès direct au logement à des publics en première rupture de logement.

- L'orientation sera effectuée par le SIAO 13,
- La captation de logement, la Gestion Locative Social et l'accompagnement par Soliha Provence
- Le financement et le pilotage de l'action par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 : Les engagements du SIAO

- ⇒ Repérage du public cible ;
- ⇒ Évaluation et diagnostic partagé entre le référent social du ménage, le SIAO et Soliha Provence ;
- ⇒ Orientation des ménages vers Soliha Provence ;
- ⇒ Suivi des situations avec Soliha Provence vers et dans le logement.
- ⇒ Le SIAO aura des obligations identiques à celles de la Métropole Aix-Marseille-Provence en termes de communication.

Le SIAO 13 a mis en place un Pôle Logement constitué de Référents Parcours Logement et d'Animateurs de Plats-Forme Territoriales d'Accompagnement (PFTA) permettant de faciliter l'accès au logement des personnes sans abri par un suivi de la demande SIAO et un ajustement des préconisations logement et accompagnement.

Cette nouvelle organisation sera mise au service de cette action métropolitaine afin de concourir à sa réussite.

Si les fiches SI SIAO sont suffisamment complétées, le SIAO 13 pourra fournir des données statistiques concernant le dispositif.

Article 3 : Engagements de SOLIHA Provence

- SOLIHA PROVENCE s'engage à capter du logement adapté aux besoins et aux capacités d'usage des personnes orientées. Certains de ces logements seront livrés sans meuble et objets meublants, toutefois, il pourra être captés des logements meublés.

SOLIHA Provence sera la seule structure en relation avec les bailleurs. SOLIHA Provence demeure libre de passer convention avec tous les organismes de son choix, susceptibles de participer à la mise à disposition de logements que ce soit des bailleurs publics ou privés.

Ces demandes seront à confirmer par un diagnostic social effectué par SOLIHA Provence en lien avec le dispositif expérimental « Urgences Sociales ».

- Les logements captés feront l'objet d'un état des lieux d'entrée avec les propriétaires, lequel servira d'état des lieux d'entrée pour les personnes logées dans le cadre de cette convention.

Les associations en charge de l'orientation s'engagent à conclure une convention spécifique avec chacun des ménages prescrits et à transmettre copie de ce document à SOLIHA Provence à qui incombe la gestion locative.

SOLIHA Provence ou la SA UES peuvent mettre à disposition des logements issus de leur production en maîtrise d'ouvrage et d'insertion.

Ces logements faisant l'objet de subvention de l'État, il sera indispensable de réunir les documents nécessaires demandés par l'Etat.

3.1 Le diagnostic social

Celui-ci sera effectué par l'équipe de SOLIHA Provence, et fera suite au diagnostic élaboré par le dispositif « urgences sociales » dont il s'inspirera et selon une méthodologie similaire.

Menée en partenariat avec le Lab 0 (laboratoire innovant des politiques publiques porté par la préfecture de Région PACA), le SIAO et le laboratoire de santé publique de l'AP-HM (EA 3279 CERESS), l'expérimentation « Urgences sociales » vise à démontrer qu'un diagnostic et une prise en charge précoces facilitent la réinsertion sociale des personnes sans-abri par leur accès au logement.

Ce modèle a été élaboré à partir du constat que les personnes vulnérables sortant d'institutions présentent des risques majeurs incluant suicide, sans-abrisme, violences envers autrui ou réhospitalisation. Ce modèle a été élaboré pour les publics présentant des troubles psychiques sévères, mais il a été depuis généralisé aux mères seules avec enfant connaissant une période de sans-abrisme ainsi qu'aux femmes victimes de violences.

Les études ont démontré que le modèle CTI (Critical Time Intervention) avait des effets bénéfiques et persistants, au-delà de la durée de l'expérimentation. Il apparaît que le nombre

de nuits passées en foyer d'urgence ou dans la rue était significativement moins élevé dans le groupe de personnes ayant bénéficié du programme CTI par rapport au groupe contrôle.

Article 4 : Les engagements de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Ce projet expérimental doit s'articuler autour de trois partenaires qui sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, le SIAO et l'association SOLIHA Provence.

Le service en charge du FSL métropolitain a été retenu pour la coordination de ce projet. En effet, celui-ci s'inscrit dans le cadre d'aide au logement et de prévention des exclusions.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a un rôle important. En effet, la coordination pourra être menée par ses soins. Ainsi, une acceptation des logements proposés par SOLIHA Provence et un suivi trimestriel de chaque situation permettra d'être à l'écoute des difficultés potentiellement rencontrées par les acteurs en présence. Ce suivi permettra également d'une part d'adapter au mieux ce dispositif et d'en modifier les contours, si nécessaire. D'autre part, d'étudier la faisabilité de prolongation de la convention, voire la possibilité d'étendre, en termes de mesures financées, ce dispositif.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à financer ce projet expérimental sur le budget FSL, à raison d'une somme forfaitaire de 6.500€ par logement et par ménage accompagné par an, ne pouvant pas excéder 30 mesures (logement + accompagnement social) sur une année.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à faire figurer le logo de SOLIHA Provence et du SIAO 13 sur toutes communications qu'elle serait amenée à faire dans le cadre de cette action. Elle s'engage aussi dans le cadre de sa communication digitale, à faire figurer les liens vers le compte twitter de SOLIHA Provence « @SolihAProvence » ainsi que vers le site internet de l'association SOLIHA Provence « provence.soliha.fr ».

Article 5 : Le logement et l'accompagnement social

5.1 Le logement

Aussi, l'attribution d'un logement se fera sous réserve de proposer :

- Un repérage des ménages par le SIAO,
- Une identification des besoins d'accompagnement qui lui sont propres à partir du diagnostic réalisé en amont par SOLIHA Provence,
- Une mise en place personnalisée de l'accompagnement individuel et d'intensité variable, pour l'adapter à la situation de chacun
- Une absence de durée initiale pour l'accompagnement, afin de permettre un réel travail d'accompagnement dans le temps et de l'adapter au fur et à mesure de l'accompagnement, mais qui ne dépassera en aucun cas le temps de la convention.
- Sortir de la logique jugeant à priori la « capacité à habiter » des ménages, pour se focaliser sur les besoins d'accompagnement.

Pour se faire, SOLIHA et le SIAO travailleront étroitement en lien afin de :

- Repérer les personnes éligibles au dispositif CAD en situation régulière sur le territoire et sans dette locative,

- renforcer la dynamique partenariale autour de la mobilisation des ressources d'accompagnements et de logements. Ceci afin de faciliter l'accès au logement des publics vulnérables, conformément aux objectifs du PDALHPD des Bouches-du-Rhône.

5.2 L'accompagnement social

L'accompagnement social global est assuré par les intervenants sociaux du service Accompagnement Global Coordonné Autour du Logement-AGCAL, de SOLIHA Provence.

Ces accompagnements se feront en visite à domicile, en accompagnement extérieur ou au bureau selon les objectifs coconstruits et élaborés avec les ménages.

Le projet s'inscrit conformément à la politique du logement d'abord dans la réorganisation des dispositifs d'hébergement et d'accès au logement, de manière à privilégier un accès direct à un logement ordinaire et durable, qui s'accompagne, lorsque nécessaire d'un accompagnement adapté, ajustable en intensité et en durée.

Par ailleurs, un dossier FSL accès pourra être élaboré par SOLIHA Provence pour les personnes retenues à ce dispositif, afin de déterminer l'aide financière au titre de l'accès au logement si nécessaire.

Cette action fera l'objet d'un bilan annuel d'activité qui sera remis au financeur, la Métropole Aix-Marseille-Provence, au mois de mars de l'année suivant la réalisation de l'action.

SOLIHA Provence aura des obligations identiques à celles qu'elles demandent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et le SIAO en termes de communication.

Article 6 : Instances de régulation

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite mettre en place un comité technique, une fois par trimestre et un comité de pilotage annuel. Les convocations, l'animation et l'organisation de ces rencontres seront gérées par le service FSL.

a) Comité technique

Il se réunira une fois par trimestre. L'ensemble des dossiers seront présentés et un suivi qualitatif sera mis en place. Il sera constitué des responsables techniques en charge de ce dispositif, par chacune des parties et il pourra être convié toute personne pouvant apporter un éclairage sur les situations.

Ceci permettra de suivre et d'évaluer ce projet expérimental, mais également de s'assurer du bon fonctionnement de la démarche et ainsi apporter toute modification indispensable si nécessaire.

b) Comité de pilotage

Il sera constitué de :

- . La Présidente de la Métropole ou son représentant
- . Le Directeur Général de SOLIHA ou son représentant
- . Le Directeur du SIAO ou son représentant.

Il sera présenté à cette occasion, un bilan annuel de ce projet expérimental.

Article 7 : Financement de l'action

Un coût par logement, incluant la prise en charge de l'accompagnement personnalisé, ainsi que le suivi tout au long de la convention a été fixé à 6.500€ par an par logement et par ménage.

Ce paiement interviendra, pour la première année, de la façon suivante :

- 35% après signature de la convention,
- 35% supplémentaires au plus tard au terme du 6ème mois à compter de la signature de la convention et sur demande par courrier.
- Le solde de 30% à réception du bilan annuel de l'action en mars de l'année N+1

En cas de relogement autonome du ménage ou par un autre organisme que SOLIHA Provence, la présente convention permet l'orientation de nouveaux ménages jusqu'au nombre de 30 sur la durée de la convention.

Pour les années 2023 et 2024, sous réserve d'une inscription au budget de fonctionnement, le versement se fera, pour chacun des exercices, de la façon suivante :

- 80% au mois de janvier de l'année N
- Solde sur demande du bénéficiaire après la remise du bilan annuel.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle ne pourra pas être prorogée par tacite reconduction.

La révision de la présente convention pourra se faire par accord explicite des trois parties, sous la forme d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 9 : Résiliation de la convention

La résiliation de la convention intervient de plein droit, si celle-ci perd tout objet, en raison notamment d'évolutions législatives ou réglementaires.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des Parties en cas d'inexécution de ses obligations par l'autre Partie, après envoi d'une mise en demeure de s'y conformer dans un délai de quinze (15) jours restée infructueuse. Toutefois, cette ultime solution sera précédée de tentatives de médiation et de recherches de solutions alternatives.

Article 10 : Résolution des litiges

Tout litige non résolu dans le cadre d'une conciliation pourra être porté devant le tribunal administratif de Marseille, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Marseille, le

en quatre exemplaires originaux

Pour SOLIHA Provence

**Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence**

Jean Jacques HAFFREINGUE
Directeur Général

Martine VASSAL
Présidente

Pour le SIAO 13

Mme RUIBANYS
Administratrice